

Règlement du TRAIL CASTELPONTIN 2019

Le trail castelpontin est une épreuve nature de course à pied. Le parcours va essentiellement emprunter des chemins mais également les bords d'Allier. La course se veut dans « l'esprit Eco-Trail » avec un parcours varié et accessible au plus grand nombre. Tous les participants sont donc tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : l'organisation

Le trail castelpontin est organisé le Dimanche 6 octobre 2019. Il est organisé par l'association Courir à Pont-du-Château (association régie par la loi 1901)

Ce règlement s'applique aux 3 courses proposées : les courses nature de 6 et 13 km et le trail de 26 km.

Article 2 : Participation

Le trail est ouvert aux licenciés et aux non-licenciés de 16ans et plus (catégorie junior-espoir- sénior-vétérant),

Les courses nature sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés de 15ans et plus (catégorie cadet-junior- espoir- sénior-vétérant). Les 3 courses se courent en solo sur l'intégralité des 6, 13 ou 26 km.

La course des enfants est ouverte aux enfants âgés de 8 à 14 ans. Départ à 14h00, à la plage des Palisses.

Article 3 : Inscription

L'inscription aux courses doit faire l'objet d'une fiche d'inscription individuelle. 2 solutions sont possibles pour vous inscrire :

1. Dans notre démarche d'Eco-Trail, nous avons mis en place une inscription en ligne. Il faut se rendre sur le site de « erun63 »: remplir la fiche d'inscription. Le paiement s'effectue ensuite par carte bancaire.
2. Vous téléchargez et imprimez la fiche d'inscription sur le site www.courirapontduchateau.eu et vous l'envoyez à l'adresse suivante : CHOMETTE Thierry 18 chemin Croix Papillon 63430 Pont du Château. La fiche doit être accompagnée du règlement par chèque à l'ordre « Courir à Pont-du-Château».

Dans les 2 cas, vous devrez présenter le jour du trail :

- soit une photocopie de la licence sportive en cours de validité (FFA, FFCO, triathlon et UFOLEP course à pied seront les seules acceptées!)
- soit la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

L'absence d'un de ces 2 documents valide entrainera obligatoirement l'impossibilité de prendre le départ du trail.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement que sur présentation d'un certificat médical.

La date limite des inscriptions est fixée au 4 octobre. Tout courrier reçu après cette date ne sera pas valide. Nous ne pouvons bien sûr pas être tenu responsables de retard éventuel de la poste.

Pour une inscription sur place aux 13 et 26 km, le Dimanche : supplément de 2 €.

La liste des inscrits sur les 2 courses sera mise à jour sur le site internet : <http://courirapontduchateau.eu>

Article 4 : frais d'inscriptions

Course nature de 6 km : 5 €

Course nature de 13 km : 12 €

Trail de 26 km : 19 €

Un cadeau coureur sera offert aux 400 premiers inscrits.

Article 5 : retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au gymnase du collège Mortaix, chemin Ste Marcelle le samedi 5 octobre de 16h30 à 18h30 ou le dimanche 6 octobre à partir de 7h30. Le retrait sera possible jusqu'à 30 min avant le départ. Suivre le fléchage « course ».

Article 6 : déroulement des épreuves

Le parcours empruntera des chemins mais également les bords d'Allier, les pentes du Puy de Mur avec des passages tout terrain. Un entraînement minimum est donc nécessaire et une paire de chaussures de trail est obligatoire. Les tracés et profils sont visibles sur le site <http://courirapontduchateau.eu> ainsi que des photos.

Balisage : il sera effectué avec de la rubalise bio-dégradable, de la bombe de peinture éphémère et des panneaux indicateurs.

Ravitaillement :

Pour le 13 km : point d'eau au km 6 et ravitaillement complet à l'arrivée. Ceinture porte bidon ou poche à eau vivement recommandés.

Pour le 26 km : ravito au km 9, 15 et au km 20. Ravitaillement complet à l'arrivée. Ceinture porte bidon ou poche à eau vivement recommandées.

Port du dossard :

Il y aura des points de contrôle. Il sera impératif de porter son dossard de manière visible pour pouvoir être « pointé » et classé. Le classement sera visible sur un écran à l'arrivée.

L'utilisation des bâtons est interdite sur toutes les courses. La randonnée ou le cani-cross sont également interdits.

Matériel obligatoire :

Réserve d'eau et chaussures de trail.

Pour un plus grand respect de la nature, il est interdit de jeter ses déchets sur les parcours sous peine de disqualification immédiate par le directeur de course.

Départs et arrivées :

9h00 pour le 26 km, **10h00** pour le 13 km et **10h15** pour le 6 km, du gymnase du collège Mortaix, Chemin Ste Marcelle 63430 Pont-du-Château. L'arrivée a lieu dans le gymnase.

Briefing coureurs : 10 min avant le départ.

Barrière horaire 26 km :

Les coureurs qui passeront au ravitaillement du col de Jallat (deuxième passage) au km 15, après 11h30, seront mis hors course par le signaleur présent sur place et devront lui rendre leur dossard.

Parking, vestiaires-douches et sanitaires à disposition sur place.

Article 7 : sécurité

Une équipe médicale sera présente durant toute l'épreuve. Le médecin de la course, assisté d'une équipe de secouristes et des signaleurs, sera prêt à intervenir à tout moment. Un coureur balai fermera chaque parcours.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard (au ravitaillement, à un poste de signaleur ou à l'arrivée).

Article 8 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la FFA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence sportive. Les autres participants doivent personnellement s'assurer.

Article 9 : récompenses et résultats

Des coupes, fleurs et lots divers récompenseront les coureurs : les 3 premiers hommes et femmes au scratch de chaque course, le 1^{er} et la 1^{ère} cadet, le 1^{er} et la 1^{ère} junior, les 1ers M1, M2, M3 et M4 H et F de chaque course. Les podiums auront lieu dans le gymnase dès la fin de chaque épreuve.

Article 10 : droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou mobiles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises au cours de cette manifestation.

Article 11 : annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral, événement lié au terrorisme...), aucun remboursement ne sera effectué.

Les organisateurs